



Règlement intérieur

Accueils de Loisirs - MPT

Le règlement est applicable pour l'ensemble des Accueils Périscolaires et extrascolaires existants à la Maison Pour Tous, sur ses sites et à l'extérieur.

Article 1 : Jours et horaires de fonctionnement

- Les accueils **Périscolaires du matin** fonctionnent tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis des périodes scolaires de **7h30 à 8h00**
- Les accueils **Périscolaires du soir** fonctionnent tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis des périodes scolaires de **16h30 à 18h30**
- Les accueils Périscolaires du **mercredi** fonctionnent tous les mercredis en période scolaire, de **8h00 à 18h00**, en journée, demi-journée, avec ou sans repas
- Les accueils **extrascolaires** fonctionnent durant toutes les périodes de vacances scolaires, sauf celles de Noël, du lundi au vendredi, de **8h00 à 18h00**

Article 2 : Encadrement

L'équipe d'encadrement est composée pour chaque lieu d'accueil, d'un(e) directeur(trice) diplômé(e) DEJEPS, BPJEPS, CAP PE, BAFD ou stagiaire, ainsi qu'une équipe d'animation titulaire du CPJEPS, BAPAAAT, CQP, CAP PE, BAFA ou stagiaire.

Article 3 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs est un lieu où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités sportives et de tout ordre. Il est donc important qu'il ait **une tenue adaptée** et confortable afin qu'il se sente à l'aise (pas de tongs ou claquettes par exemple).

Les jours de sorties et de piscine sont toujours communiqués à l'avance afin de prévoir en conséquence. Pour les mini camps un trousseau est délivré à titre indicatif.

Article 4 : Inscription

Les documents à remplir / fournir sont les suivants :

- Fiche d'inscription (incluant la fiche sanitaire de liaison) dûment remplie et signée par les parents (à renouveler chaque année scolaire).
- Approbation du règlement intérieur
- Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants (préciser également père ou/et mère)
- Fournir la photocopie des vaccins
- Fournir une attestation de la CAF avec le quotient familial

Le dossier d'inscription doit être complet au plus tard 48h avant le premier accueil de l'enfant.

- Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et le règlement effectué.

Article 5 : Tarification

	Périscolaire (taux horaire)	ALSH/ALM Journée	ALSH/ALM DJAV	ALSH/ALM DJSR
QF inf à 467	0.83 €	8.20€	6.60€	3.35€
QF inf à 620	1.03 €	10.35€	8.65€	5.40€
QF inf à 773	1.25 €	11.95€	9.50€	6.25€
QF inf à 926	1.49 €	13.90€	10.30€	7.05€
QF inf à 1079	1.70 €	15.70€	11.30€	8.05€
QF supp à 1079	1.90 €	17.70€	12.40€	9.15€

*Les tarifs sont au quotient familial ce qui nécessite soit la feuille d'imposition soit l'attestation de la C.A.F.

Article 6 : Comportement

L'enfant doit avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de tous ceux qui l'entourent (enfants, animateurs, intervenants, personnels de service, adultes...). Ainsi, il est formellement interdit de se battre, de tenir des propos grossiers (gros mots), d'avoir un comportement agressif ou violent. Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un simple avertissement à un renvoi temporaire ou définitif. Toutes ces sanctions seront prises et appréciées par le responsable du centre.

Article 7 : Assurances

La M.P.T. a souscrit une assurance Responsabilité Civile. La famille reste néanmoins responsable des risques habituels (maladies, accidents corporels, ...) pour lesquels l'Association et le personnel ne peuvent être tenus pour responsables. En cas d'accident, la M.P.T. intervient après le remboursement de la Sécurité Sociale des parents et de leur mutuelle.

Article 8 : Objets personnels

La Maison Pour Tous décline toute responsabilité en cas de perte/vol/détérioration d'un objet personnel (portable, tablette, objet de valeur, vêtements...).

Article 9 : Hygiène, santé

Les enfants malades ne seront pas acceptés en raison d'un éventuel risque de contamination. D'autre part, l'enfant souffrant (maux de tête, fièvre, vomissements ou autres...) n'est pas à sa place en centre de loisirs, il en va de son confort. Dans tous les cas : les médicaments prescrits sont donnés à l'animateur du point d'accueil de l'enfant dans un sac avec l'ordonnance du médecin. Le nom de l'enfant doit figurer sur chaque boîte de médicaments.

Si l'enfant est malade en cours de journée, les parents seront appelés pour venir le rechercher. Selon la gravité, la Direction appellera les services d'urgence et lui fera pratiquer les interventions chirurgicales nécessaires.

Si l'enfant est sujet à des troubles ou présente un handicap, il y a lieu de le signaler pour permettre à la structure de prendre les mesures nécessaires à son accueil si son handicap est compatible avec la vie en collectivité.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits, l'inscription ne se fera que si l'enfant est propre. Toutefois, un change dans un sac au nom de l'enfant est conseillé. En cas d'allergie alimentaire, les responsables légaux doivent prévenir le responsable lors de l'inscription et fournir un PAI à jour.

Article 10 : Sorties extérieures

Une autorisation parentale de sortie est remise pour toutes les sorties au programme auxquelles il est inscrit. Cette autorisation est retournée signée par les tuteurs légaux avant le départ.

Article 11 : Au sein de L'accueil de loisirs, il est interdit de :

- Fumer / vapoter
- Consommer des boissons alcoolisées
- Se comporter de manière violente, qu'elle soit physique ou verbale
- Détenir et consommer des matières stupéfiantes
- Voler, racketter

Tous ces faits sont motifs à sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

Article 13 : Règlement intérieur

- Tout manquement à un des articles du règlement intérieur peut entraîner des sanctions pouvant aller de l'avertissement écrit aux tuteurs légaux à une exclusion définitive de l'Accueil de Loisirs
- Ce présent règlement est affiché dans les différents lieux de la Maison Pour Tous, il est modifiable sur proposition du Conseil d'Administration ou du directeur
- En réglant la cotisation, les jeunes et ses tuteurs légaux reconnaissent avoir eu connaissance de ce règlement, l'accepte et s'engage à le respecter.

Spécificités - Accueils Périscolaires

Article 1 : Conditions générales d'accueil

Périscolaire du matin : Accueil des enfants à l'école François Hanin de 07h30 à 08h00, pour les enfants de maternelle et élémentaire.

Périscolaire du soir : Récupération des enfants dans les classes de l'école primaire François Hanin à la sonnerie de fin des cours. Accueil de **16h30 à 18h30**. Les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 à la M.P.T., toute heure commencée est due. (Voir grille tarifaire).

Les 3/5 ans sont accueillis à l'école maternelle.

Le matin, à l'école François Hanin et à la MPT pour les mercredis / vacances, les parents doivent **obligatoirement confier leur enfant (maternel ou élémentaire) à l'animateur** et le soir signalent le départ auprès de ce dernier qui est peut-être amené à leur donner des informations

(programme du lendemain, comportement du groupe...).

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture des accueils, les responsables sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. Toutefois, en cas exceptionnel de retard, les responsables des accueils doivent être prévenus par les responsables légaux.

Les horaires doivent être impérativement respectés.

Article 2 : activités

- Un goûter est proposé aux enfants lors du périscolaire du soir vers 16h45, après le passage aux toilettes.
- Des activités sont proposées lors des accueils et un programme d'animation est mis en place lors du périscolaire du soir
- Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs le soir avec un accompagnement de bénévoles. Celui-ci n'est pas obligatoire.

Article 3 : Démarches de réservation

Les réservations de places aux accueils périscolaires du matin et du soir se font directement sur le site de la MPT (mptsr.fr). Il est obligatoire de réserver les places sur les accueils.

RAPPEL : Les réservations doivent se faire au plus tard, le **vendredi, 12h00 pour la semaine suivante**. En cas d'annulation ou de demande de réservation au-delà de ce délai, les responsables légaux peuvent demander une place, sous réserve de capacité d'accueil suffisante.

- sur présentation d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant rend sa participation impossible à l'Accueil de Loisirs, la M.P.T. pourra faire un avoir pour un autre Accueil ou une activité à l'année de la M.P.T.

Article 4 : Facturation

Périscolaire du matin : Pour l'année scolaire 2020/2021, la facturation s'enclenche à la présence. Le tarif à la séance est de 1.75€ et 1.50€ pour le second enfant accueillis.

Périscolaire du soir : L'achat d'une carte d'heures est requise lors de l'inscription. Le décompte se fait à l'heure (départ de l'enfant avant ou après 17h30) par les animatrices. Toute heure commencée est une heure due. Chaque prise en charge de l'enfant enclenche une facturation.

- Les bons C.A.F. et les formulaires des Comités d'Entreprises sont acceptés et doivent être fournis dès l'inscription. Le règlement par chèques-vacances est possible, de même que l'échelonnement des remises en banque des chèques.
Possibilité de règlement par chèque, espèce, CB, ANCV.

Spécificités – Accueils Périscolaires du Mercredi

Article 1 : Conditions générales d'accueil

L'Accueil Périscolaire du mercredi peut se faire à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Article 2 : activités

- Activités de **09h00 à 12h00** – déjeuner – Reprise des activités de **14h00 à 17h00**
- Un goûter est proposé aux enfants vers 16h45, après le passage aux toilettes.

Article 3 : Démarches de réservation.

Les réservations de places aux accueils du mercredi se font directement sur le site de la MPT (mptsr.fr). Il est obligatoire de réserver les places sur les accueils.

RAPPEL : Les réservations doivent se faire au plus tard, le **vendredi, 12h00 pour la semaine suivante**. En cas d'annulation ou de demande de réservation au-delà de ce délai, les responsables légaux peuvent demander une place, sous réserve de capacité d'accueil suffisante.

- sur présentation d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant rend sa participation impossible à l'Accueil de Loisirs, la M.P.T. pourra faire un avoir pour un autre Accueil ou une activité à l'année de la M.P.T.

Article 4 : Facturation

L'achat d'une carte de séances (journées, DJAR, DJSR) est requise lors de l'inscription. La facturation se fait à la présence. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, la séance est facturée.

Spécificités - Accueils de loisirs Extrascolaires (vacances scolaires)

Article 1 : Conditions générales d'accueil

Les Accueils Extrascolaires se font à la journée. Un programme d'animation est proposé par l'équipe d'animation.

Les enfants sont répartis en groupes d'âges afin de satisfaire au mieux les besoins des enfants.
Les enfants âgés de 3 à 5 ans sont accueillis à la Maissonnette (école François Hanin)

- Inscriptions 4 jours minimum par semaine.

- Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et le règlement effectué.

Article 2 : activités

- Activités de **09h00 à 12h00** – déjeuner – Reprise des activités de **14h00 à 17h00**
- Un goûter est proposé aux enfants vers 16h45, après le passage aux toilettes.

Article 3 : Démarches de réservation.

Les réservations de places aux accueils Extrascolaires se font directement à la MPT.

Les réservations doivent se faire au plus tard, 48h avant la venue de l'enfant, sous réserve de place suffisante sur les groupes.

Article 4 : Facturation

La facturation est enclenchée à la présence de l'enfant. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, la séance est facturée. Sur présentation d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant rend sa participation impossible à l'Accueil de Loisirs, la M.P.T. pourra faire un avoir pour un autre Accueil ou une activité à l'année de la M.P.T.

Conditions d'annulation spécifiques aux séjours et camps.

- si l'annulation est demandée un mois avant le début du séjour, la M.P.T. conserve un tiers du coût du séjour versé.

- si l'annulation est demandée dans le mois précédant le début du séjour, la M.P.T. ne procède à aucun remboursement sauf si l'enfant est remplacé par un autre enfant.

Saint Romain de Colbosc

Le 23/02/2020

E.TROUVAY

A.LERIBLE